

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20230703-027****du 03 juillet 2023****n°027****page 1/2****EXTRAIT :****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

**PRESENTS (58) :** JM. AURIAULT, F. LE MEUR (suppléante J. ROY), P. LEDOUX (suppléant de B. BIET), B. HENEAU, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, I. MIGUET, H. MATTARD, N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, P. AZILE, C. MICHAUD, L. BARBOTTIN, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, J. BOISSON

**POUVOIRS (11) :** A. PICHON donne pouvoir à JP. ABELIN  
T. DUFFAULT donne pouvoir à C. MICHAUD  
D. CATHELIN donne pouvoir à B. de COURREGES  
E. MICHEL donne pouvoir à F. MERY  
F; BONNARD donne pouvoir à F. LE MEUR  
C. PEPIN donne pouvoir à H. COLIN  
T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD  
Y. ERGÜL donne pouvoir à E. AZIHARI  
S. GUEGUEN donne pouvoir à J. MARECOT  
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à J. MELQUIOND  
G. PRINCET donne pouvoir à L. RABUSSIER

**EXCUSES (12) :** C. CIBERT, A. NOËL, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), F. SOURIAU, L. DUFFAULT, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, M. CHAINEAU, P. BERNARD.

Nom du secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER

**RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER****OBJET : Transformation Numérique du territoire - Mise à jour de l'Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP)**

*La délibération n°15 du 11 avril 2022 du conseil communautaire a créé une autorisation de programme (AP) d'un montant de 4 337 000 € TTC pour le projet de transformation numérique du territoire de la Direction de la Transformation Numérique ainsi que les crédits de paiement (CP) correspondants selon un calendrier prévisionnel.*

*Vu l'état des crédits consommés sur l'année 2022, il est proposé au Conseil Communautaire d'actualiser le montant des dépenses de l'autorisation de programme selon le détail ci-dessous, le montant global restant inchangé pour un montant de 4 337 000 €.*

*Les projets sont planifiés et revus chaque année lors des phases de préparation budgétaire. Le schéma directeur cadrant l'ensemble des projets en lien avec l'AP/CP est structuré suivant 6 axes :*

- *Inclusion et culture numérique*
- *Services numériques à la population (exemple : portail de services dématérialisés auprès des usagers)*
- *Administration numérique verte (exemple : outils de gestion de projet, dématérialisation de processus internes)*
- *Aménagement numérique du territoire (exemple : couverture fibre optique en faveur du développement économique, démarche SmartCity...)*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20230703-027**

**du 03 juillet 2023**

**n°027**

**page 2/2**

*Dont les deux suivants sont transversaux :*

- *Données et sécurité (exemple : décisionnel et tableaux de bord, sécurité numérique...)*
- *Offre commune de services numériques*

*Programme 117 / Sous-fonction 020 / Service gestionnaire 2300*

Intitulé	2022	2023	2024	2025	2026	Total
AP/CP	600 258,54 €	1 165 000 €	1 160 580 €	830 580 €	580 581,46 €	4 337 000 €

\*\*\*\*\*

**VU** les articles L2311 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement,

**VU** l'article 3- II-2.5 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence à la compétence Aménagement numérique du territoire et conception, réalisation, exploitation des infrastructures de télécommunication à très haut débit en application des articles L. 1425 du CGCT et suivants,

**VU** la délibération n°10 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur l'actualisation du projet de territoire, et plus particulièrement sur le chantier prioritaire n°3 concernant la mutation numérique et l'engagement A, pris pour finaliser l'aménagement numérique du territoire,

**VU** la délibération n°15 du conseil communautaire du 11 avril 2022 autorisant la création de l'autorisation de programme pour le projet de transformation numérique du territoire de la Direction de la Transformation Numérique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier, par année, la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de modifier la répartition de l'autorisation de programme pour le projet de transformation numérique du territoire de la Direction de la Transformation Numérique, tel que précisé en préambule de la présente.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*